



Réf. : mfra\_828xb64f6

Dossier suivi par :  
LENERT Marianne  
Tél. : 247-83093

## Lettre circulaire

### aux départements ministériels, administrations et services de l'État

Objet : Circulaire - Jours fériés 2019

Il est porté à la connaissance des départements ministériels, administrations et services de l'État que pour l'année 2019, les jours fériés légaux correspondent aux jours de semaine suivants :

#### Jours fériés légaux :

Nouvel An	Mardi, le 1er janvier 2019
Lundi de Pâques	Lundi, le 22 avril 2019
Fête du Travail	Mercredi, le 1 <sup>er</sup> mai 2019
Ascension	Jeudi, le 30 mai 2019
Lundi de Pentecôte	Lundi, le 10 juin 2019
Assomption	Jeudi, le 15 août 2019
Toussaint	Vendredi, le 1 <sup>er</sup> novembre 2019
Noël	Mercredi, le 25 décembre 2019
Deuxième jour de Noël	Jeudi, le 26 décembre 2019

Conformément aux dispositions de l'article 28-4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État, un jour de congé de compensation est ajouté au solde du congé de récréation de l'agent à partir du lendemain du jour férié suivant :

#### Jours de compensation :

Fête Nationale	Dimanche, le 23 juin 2019
----------------	---------------------------

Je profite par ailleurs de l'occasion pour rappeler que les agents de l'État chômeront l'après-midi du 24 décembre 2019. Une demi-journée de congé est ajoutée au solde du congé de récréation de l'agent à partir du lendemain du mardi de la Pentecôte (11 juin 2019) lorsqu'il assure la permanence de service ce jour-là. Pour rappel, les départements ministériels, administrations et services de l'État doivent être accessibles au public pendant cette journée suivant les horaires habituels.

Le Ministre de la Fonction publique  
et de la Réforme administrative



Dan Kersch